

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-204

AUTORISATION TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;
Vu la Loi du 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (art.23, 1er alinéa) ;
Vu le Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010,
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019-100097 en date du 08 Octobre 2019 relatif à la délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 – Niveau 2 à Monsieur Stéphane BERTRAND,
Vu la liste des produits pyrotechniques utilisés et le schéma de mise en œuvre,
Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant l'organisation de ce feu d'artifice,
Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique faite en Préfecture du Gard le 16/05/2023 ;
Considérant le programme des festivités de la Fête Votive 2023 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La Commune de Jonquières St Vincent est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le Lundi 17 Juillet 2023 à partir de 21h30 dans l'enceinte du stade Marcel Pierre.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la Société CEVENNES ARTIFICE 30960 LES MAGES, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 Mai 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

